

## Acquisition d'un socle de compétences de base et lutte contre l'illettrisme

### 1) Public cible :

- Salariés en CDI, en CDD ou en contrat aidé.
- Salariés à temps plein ou à temps partiel.
- Salariés de niveau V ou infra (niveau d'études).

Sont prioritaires (mais sans exclusivité !) : les femmes, les salariés handicapés, les salariés d'associations de moins de 250 salariés.

#### Attention :

Les DOM TOM sont exclus.

Il faut, à chaque fois, bien croiser public ciblé et action de formation visée pour s'assurer de l'éligibilité de l'action à la subvention.

#### Exemples d'emplois cibles (sous réserve que le salarié ait un niveau V – ou infra V de qualification) :

- Les aides soignants
- Les ambulanciers
- Les brancardiers
- Les auxiliaires de puériculture
- Les aides de vie
- Les auxiliaires de vie sociale
- Les aides médico-psychologiques
- Les assistantes maternelles / assistantes familiales
- Les maîtresses de maison
- Les surveillants de nuit
- Les veilleurs de nuit
- Les agents d'entretien et / ou de maintenance
- Les ouvriers logistiques
- Les agents d'hôtellerie / des restauration /...
- Les agents d'accueil
- Les employés administratifs

### 2) Actions de formation ciblées :

- Les actions de formation liées aux savoirs de base (lire, écrire, compter) et les actions de formation « Français Langue Etrangère ».
- Les actions de formation liées au travail en équipe.
- Les actions de formation liées aux bases informatiques et à la bureautique.

#### Exemples :

- Transmettre efficacement par écrit
- Acquérir de l'autonomie dans la rédaction d'un projet individuel, d'une procédure d'accueil,...
- Se remettre à niveau en mathématiques
- Développer ses potentialités à l'oral
- Oser prendre la parole en public
- Travailler en équipe pour mieux accompagner les personnes handicapées

- Apprendre à travailler ensemble au service de la personne accueillie
- S'approprier les bases de l'informatique pour être en capacité de transmettre, sur informatique, des informations sur le patient accueilli
- S'initier à Excel
- Découvrir l'environnement Windows et les logiciels associés
- S'approprier Outlook pour gérer des agendas partagés

**Attention :**

Il peut s'agir d'actions de formation individuelles ou collectives, inter ou intra établissement, et ce dans la mesure où le public cible est bien celui identifié dans le point 2.

Les frais relatifs au positionnement du salarié en amont de l'action de formation sont éligibles à la subvention sous réserve qu'ils soient bien rattachés à l'action de formation qui suivra.

**3) Financement :**

- Financement à 100 % des coûts pédagogiques, quelle que soit l'action de formation.
- Financement à 100 % de la rémunération des stagiaires lorsqu'il s'agit d'action de formation liées aux savoirs de base (***hors salariés en contrats aidés***).
- Pas de prise en charge des frais annexes (l'adhérent les finance sur son BFA).

**Attention :**

Qui dit financement FPSPP / FSE, dit **justificatifs à produire par l'adhérent** ! eh oui, on a rien sans rien !

Il s'agit d'actions de formation initiées au titre du plan de formation (pas de CIF, pas de périodes de professionnalisation,...).

**4) Année de démarrage de l'action de formation :**

2011 : c'est IMPERATIF ! (action de formation pluriannuelle possible : fin au plus tard le 31 décembre 2013).